

Première demande du titre de séjour ETUDIANT.**Vous devez numériser les documents demandés pour la téléprocédure de la Préfecture.**

- E-photo** (attention la e-photo est à usage unique), elle doit dater de moins de 6 mois au moment du dépôt.
- Passeport** en cours de validité, photocopie des pages relatives à l'état civil et à la validité.
- Livret de famille** pour les personnes mariées et un acte de naissance pour chaque enfant, si changement par rapport à l'année précédente.
- Visa D 3 mois ou visa D « étudiant en mobilité » ou Visa D « mineur scolarisé** (expirant en 2020) + cachet d'entrée en France.

- Justificatif de domicile récent :**

Vous bénéficiez d'un logement personnel :

Facture (pas d'échéancier !) d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe récente (1 mois) à **votre nom**,

OU contrat de location couvrant la période universitaire 2020-2021 + **la quittance de loyer du mois en cours**

OU l'attestation de résidence universitaire 2020-2021 avec les dates d'entrée et de départ de la chambre.

Ou vous êtes hébergé :

La personne qui vous héberge complète l'attestation d'hébergement directement dans le dossier (page 2) et joint les justificatifs demandés en plus de la copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour en cours de validité à la même adresse.

- Certificat d'inscription** pour l'année universitaire **2020-2021**.
- Pour les doctorants uniquement, **la lettre du directeur de thèse** indiquant la nature des travaux de recherches et le délai accordé.

➤ **Justificatif de moyens d'existence** pour l'année universitaire 2020-2021 :

➤ *Vous êtes pris en charge financièrement par une personne à l'étranger :*

- un **certificat légalisé** précisant que cette personne s'engage à vous verser chaque mois la somme de 615€ pour toute l'année universitaire 2020-2021. **ET** vos trois derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

- **OU** une **attestation bancaire** de la personne au pays, indiquant qu'un virement permanent et irrévocable de 615 euros sera effectué chaque mois pour toute la durée de l'année universitaire 2020-2021. **ET** vos trois derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

➤ *Vous êtes pris en charge par une personne vivant en France :*

- la personne qui vous prend en charge complète le certificat de prise en charge directement dans le dossier (page 5), joint les documents demandés **ET** vous joindrez vos trois derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

➤ *Vous êtes boursier du gouvernement français :*

L'avis définitif de bourse accordée pour l'année universitaire 2020-2021

➤ *Vous êtes boursier d'un pays tiers :*

- L'attestation de bourse accordée pour l'année universitaire 2020-2021 **ET** vos trois derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

➤ *Vous êtes titulaire d'un compte bancaire en France :*

- une attestation de la banque à vos nom et prénom, n° de compte bancaire et adresse postale indiquant que votre compte est approvisionné d'un minimum de 6150 euros pour l'année universitaire 2020-2021

➤ Pour les étudiants algériens : le bordereau de retrait de devise du pays. Valable uniquement pour une première demande.

➤ *Vous travaillez :*

- Photocopie du contrat de travail couvrant toute l'année universitaire 2020-2021 et 3 vos derniers bulletins de salaire,

- pour les Internes et FFI (médecine) : photocopie de vos dernières attestations d'affectation couvrant l'année universitaire et vos 3 bulletins de salaire.

Vous pouvez venir présenter et/ou numériser vos documents, poser toutes questions relatives au titre de séjour, établir votre demande avec un accompagnant de la Maison Internationale. Attention sur rendez-vous uniquement.

Procédure ANEF <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>